

---

# LA REVUE DU NOTARIAT

Journal publié avec le concours des notaires de la province  
de Québec.

---

Bureau à Lévis - - - - Abonnement : Un dollar.

---

## “NOTAIRE” OU “NOTAIRE PUBLIC”

---

I. Au dernier banquet des notaires, notre confrère, M. Lewis-A. Hart, notaire à Montréal, a soulevé un point assez curieux que nous avons signalé dans le temps d'une façon incidente, nous réservant de l'étudier plus tard.

Voici à peu près, en résumé, ce qu'il a dit :

“ Les lois qui organisent le notariat ne se servent que des expressions “ notaire ” et “ notaires ”. Les plus anciens membres de la profession ont été commissionnés comme “notaires publics” et les plus jeunes comme “notaires” ; cependant, tous, jeunes et vieux, s'intitulent dans les actes comme “notaires publics” et se servent des lettres “ N. P. ” comme partie de leur signature officielle.

“ Vu le texte de la loi qui parle de nous simplement comme “notaires” nous n'avons pas le droit d'assumer le titre de “notaires publics” dans nos actes ; et, un jour ou l'autre, nous sommes exposés à voir ces actes déclarés non authentiques par les tribunaux. La situation qui nous est faite n'est pas enviable. Les jeunes membres de la profession ont été régulièrement commissionnés et ne sont pas excusables de décrire inexactement leur qualité ; les anciens membres ont été irrégulièrement commissionnés, mais ils doivent continuer à s'intituler d'une façon inexacte quoiqu'ils le sachent parce qu'ils n'ont pas le droit de prendre une autre qualité que celle qui leur est donnée dans leurs commissions, jusqu'à ce qu'ils soient légalement autorisés à faire ce changement par l'autorité compétente.

“ Le remède le plus simple, ajoute M. Hart, serait probablement de reconnaître et de légaliser la pratique actuelle. Dans mon opinion,